

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.106.B

**Défense Incendie de
la société CHIMINOVE
: mise à disposition
de la réserve incendie
armée haut débit**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

**DEFENSE INCENDIE DE LA SOCIETE CHIMINOVE : MISE A DISPOSITION DE LA RESERVE
INCENDIE ARMEE HAUT DEBIT**

Par convention du 4 juin 1996, le Syndicat mixte pour le développement économique de l'agglomération d'Angoulême (SMDEAA) s'était engagé à assurer la construction d'une défense incendie provisoire, pour la société CHIMINOVE implantée avenue Paul Vieille à Angoulême, à partir du réseau d'eau potable propriété de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) et dans l'attente de l'aménagement global de la zone d'activités. Pour des raisons diverses, l'aménagement ne s'est pas fait et la SNPE a programmé l'arrêt du fonctionnement de ses installations en parallèle de celui de ses activités.

Pour permettre la continuité de l'exploitation de l'activité de CHIMINOVE SAS et ayant repris les droits et obligations du SMDEAA, le GrandAngoulême a pris en charge la réalisation d'une réserve incendie armée haut débit indépendante des installations de la SNPE à proximité de l'usine CHIMINOVE. La société étant pour le moment l'unique utilisatrice de cet équipement, il est nécessaire de convenir des modalités de la mise à disposition.

L'équipement mis à disposition comprend :

- une réserve incendie d'une capacité de 250 m³,
- un local équipé d'un surpresseur,
- 2 poteaux incendie,
- une voirie lourde pour le stationnement des camions de pompiers,
- la clôture de l'équipement et un portillon d'accès dans la clôture existante du site CHIMINOVE SAS,
- les équipements de raccordement au réseau et d'alimentation de la réserve (canalisation, vannes, câbles et appareillages électriques...).

Cette présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, en contrepartie de l'entretien et de la maintenance du site et des équipements. Il n'est pas exigé de dépôt de garantie. Le bénéficiaire s'engage :

- à effectuer l'entretien du site et de ses abords,
- à effectuer l'entretien et la maintenance des équipements (dont les vérifications réglementaires périodiques) qui le composent de sorte que la responsabilité du GrandAngoulême ne soit jamais recherchée ou engagée,
- à prendre en charge les consommations d'eau.

Le GrandAngoulême se réserve le droit de requérir à tout moment du bénéficiaire qu'il fournisse les documents et certificats officiels attestant de l'entretien du site et des équipements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la réserve incendie à la société CHIMINOVE, suivant les conditions locatives énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2010